



POLITIQUE

SERVICES DE L'INFORMATIQUE

LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS

DES SERVICES DE L'INFORMATIQUE

Numéro du document : 0598-36

Adoptée par la résolution : 267 05 98

En date du : 27 mai 1998

Signature du directeur général

Signature du secrétaire général

POLITIQUE SUR LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES SERVICES DE L'INFORMATIQUE

OBJET

1. La présente politique définit le rôle et les responsabilités des Services de l'informatique au sein de la Commission scolaire de l'Énergie.

DÉFINITIONS

2. Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Commission scolaire : la Commission scolaire de l'Énergie.

Établissement : une école, un centre de formation professionnelle ou un centre d'éducation des adultes.

RÔLE

3. Les Services de l'informatique doivent s'assurer d'un choix ainsi que d'une utilisation cohérente et conviviale, dans un souci d'efficacité et d'efficacité, des réseaux, des systèmes collectifs, des logiciels de gestion et des équipements ou du matériel informatique requis par la commission scolaire afin de répondre aux besoins des services et des établissements pour l'atteinte des objectifs corporatifs.

RESPONSABILITÉS DES SERVICES DE L'INFORMATIQUE

Analyse des besoins des services et des écoles

4. Les Services de l'informatique doivent être partenaires dans l'analyse des besoins tant au niveau des équipements ou du matériel informatique que des logiciels de gestion.

Choix des équipements ou du matériel informatique

5. Les directions de services et des établissements sont responsables du choix des équipements ou du matériel informatique. Cependant et compte tenu de la spécificité, de la complexité, de l'évolution technique courante et rapide des équipements ou du matériel informatique, de même que du support à être assumé par les Services de l'informatique, le choix doit être effectué après une analyse des besoins faite en partenariat avec les Services de l'informatique, lesquels soumettent leur recommandation à la direction concernée.

Malgré l'alinéa précédent, les Services de l'informatique sont responsables du choix des équipements ou du matériel informatique requis dans le cadre de l'architecture réseau (incluant notamment les serveurs) et de la télécommunication.

Choix des logiciels

6. Les Services de l'informatique doivent être partenaires dans le choix des logiciels de gestion requis par les services ou les établissements, incluant les logiciels de gestion utilisés à des fins de pédagogie.

La commission scolaire peut toutefois établir des standards applicables aux services et aux établissements.

Implantation des réseaux, des systèmes collectifs, des équipements ou matériel informatique et des logiciels

POLITIQUE SUR LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES SERVICES DE L'INFORMATIQUE

7. Une des responsabilités prédominantes des Services de l'informatique est l'implantation des réseaux, des systèmes collectifs, des équipements ou matériel informatique et des logiciels. En pratique cela se traduit par leur installation ou par le choix de la méthode d'installation.

Mise à jour des systèmes collectifs, des logiciels et sécurité

8. Les Services de l'informatique effectuent les mises à jour des systèmes collectifs et des logiciels en tenant compte des nouvelles versions. De plus, ils sont responsables d'assurer la sécurité des données des systèmes collectifs.

Support, entretien et réparation des équipements ou matériel informatique

9. Les Services de l'informatique fournissent le support technique pour les ordinateurs, imprimantes et autre équipement ou matériel informatique.

En pratique, cela se traduit par la préparation des ordinateurs, imprimantes et autre équipement ou matériel informatique lors de leur acquisition, de l'installation des menus, de la configuration, etc.

Les Services de l'informatique sont responsables du processus de l'entretien et de la réparation des équipements ou du matériel informatique, étant entendu qu'une vérification préliminaire des bris ou des problèmes devrait, sauf exception, être effectuée par les Services de l'informatique.

Dans un but d'efficacité et de saine gestion des ressources humaines, une procédure de réquisition de services peut

être implantée au sein de la Commission scolaire de l'Énergie. De plus, la réquisition de services externes pour réparation par des entreprises devrait, sauf exception, être centralisée aux Services de l'informatique.

Conseiller le personnel sur l'utilisation maximale de son équipement ou matériel informatique ainsi que des logiciels

10. Les Services de l'informatique exercent, dans la mesure du possible, un rôle de conseiller auprès du personnel sur l'utilisation maximale de son équipement ou matériel informatique ainsi que des logiciels de gestion.

Analyser et expérimenter de nouveaux produits en fonction des besoins

11. Dans le but d'être proactifs, les Services de l'informatique procèdent à l'analyse et à l'expérimentation de nouveaux produits tant au niveau des logiciels de gestion que des équipements ou matériel informatique. Cela peut être réalisé par l'intermédiaire des fournisseurs dans le cadre d'une démonstration de produits, en assistant à la présentation de nouveaux produits ou encore par l'essai d'équipement.

Élaborer un plan de développement

12. Les Services de l'informatique assument l'élaboration d'un plan de développement en informatique de gestion. En pratique, cela se traduit par un plan d'action annuel quant aux investissements en informatique de gestion, de même qu'un plan de développement à moyen terme.

POLITIQUE SUR LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES SERVICES DE L'INFORMATIQUE

Ces plans tiennent évidemment compte des besoins des services et des établissements.

APPLICATION PÉDAGOGIQUE PAR ORDINATEUR (APO)

13. Relativement à l'APO, ce volet de l'informatique ne relève pas des Services de l'informatique, notamment quant au choix des logiciels éducatifs, le support dans l'utilisation des logiciels éducatifs, la tenue de l'inventaire et des licences pour les logiciels éducatifs.

Cependant, les Services de l'informatique assument leurs responsabilités quant à l'analyse et la recommandation auprès des directions concernées pour le choix des équipements ou du matériel informatique. Ils assument également leurs responsabilités quant à l'implantation et la mise à jour des logiciels ainsi que le support technique.

Une étroite collaboration doit être présente entre les Services de l'enseignement et les Services de l'informatique dans le cadre du dossier de l'APO.

ENTRÉE EN VIGUEUR

14. La présente politique entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1998.